Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DGA Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
Service Voirie
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N° 26-319

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation
Rue de la LIBERTE
Pose d'un stabilisateur eau potable

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise SAUR, du 09/09/2026, au **5 rue de la LIBERTE**, pour le compte de SAUR, pour pose d'un stabilisateur eau potable, à partir du 02 Novembre 2026, pour une durée de 21 jours.

Considérant que pour les travaux, l'entreprise SAUR, doit intervenir sur le trottoir uniquement.

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, pour effectuer ces travaux, il y a donc lieu d'interdire le stationnement au droit du **5 rue de la LIBERTE** et de limiter la circulation au niveau des travaux sur la chaussée (circulation alternée ½ chaussée).

A R R Ê T E :

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, 2 places de stationnement seront temporairement neutralisées au droit de la zone d'intervention avant et opposé à l'arbre, le stationnement sera interdit sur le trottoir au droit du **5 rue de la LIBERTE.** La circulation sera limitée à 30 km/h en demi-chaussée avec régulation par homme trafic à partir du 02 Novembre 2026, pour une durée de 21 jours.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - La pose de barrières et de GBA afin de sécuriser les abords du chantier, la signalisation pour les déviations de circulation en amont sera effectuée par l'entreprise SAUR.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise SAUR.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et cadre de vie
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- Déchets prévention
- Entreprise SAUR

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/09/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)